

à l'Orateur de l'Ordre du Clergé, autant à chacun de ceux des Ordres des Bourgeois & des Payfans; & ce quelle a destiné au Baron de Rudbeck, Maréchal de la Diette & dès-lors Orateur de l'Ordre des Nobles, est, à ce qu'on assure, beaucoup plus considérable.

Le Roi a donné le Régiment d'Elfbourg-Lehn au Comte Jean de Tronhielm, Général Major des Armées de Sa Maj., & Commandeur de l'Ordre de l'Epée.

Avant la séparation des Etats, le Sénateur Funck, ci-devant Général d'Artillerie, leur a représenté que les fonctions de Général d'Artillerie & de Colonel du Régiment d'Artillerie n'étant pas assez définies par le règlement & les instructions de ces deux Places, il survenoit souvent des difficultés à cet égard. Surquoi les Etats ont ordonné 1°. Que tout ce qui concerne l'économat & la discipline du Régiment, sa paye, ses exercices & la proposition aux Charges vacantes, feroient de la compétence du Colonel. 2°. Que le grand magasin dépendroit du Général en tout ce qui regarde ses fonctions; mais qu'il feroit chaque fois son rapport au Chef du Régiment. 3°. Que toutes les résolutions prises dans le Collège de guerre sur les projets présentés par le Général d'Artillerie, seront du Département Général; & que c'est de ce Département que dépend l'exécution des Contrats conclus en conséquence de ces projets; mais que le paiement des sommes nécessaires à cet effet dépend uniquement du Collège de Guerre.

On est présentement occupé dans plusieurs Chantiers du Royaume à construire quelques Vaisseaux de guerre, que l'on s'est engagé de fournir à la France, conséquemment à la nouvelle